

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2023_0162****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION À LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ET RÉCEPTION DES TRAVAUX RÉFÉRENCÉS AT N° 077.377.21.00017: COLLÈGE DU LUZARD, SIS, 2 COURS DES ROCHES À NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2023.10, affaire n°10, dossier n°517990, ERP: **E33700021.000** du 11 mai 2023 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis:

- un avis favorable à l'admission du public et à la poursuite des activités de l'établissement,
- un avis favorable à la réception des travaux référencés AT N° 077.337.21.00017.

Pour l'établissement:

COLLEGE DU LUZARD
2 COURS DES ROCHES
(77186) NOISIEL

Classement de type (S) : R avec des activités de type N - 2^{ème} catégorie

ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, le Collège du Lizard, sis, 2 Cours des Roches à Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités.

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées *dans* les meilleurs délais. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis au Service Technique de la Mairie de NOISIEL.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0162

Portant « Autorisation à la poursuite des activités d'un établissement recevant du public et réception des travaux référencés AT N° 077.377.21.00017: Collège du Lizard, sis, 2 Cours des Roches à Noisiel (77186) » (2)

Après étude des documents et visite des lieux les prescriptions suivantes ont été formulées:

1. Remédier aux 3 observations restantes du rapport de vérifications périodiques des installations électriques rédigé par le bureaux contrôle QUALICONSULT le 03/02/2023 (ARTICLE EL 19)
2. Remédier aux 4 observations restantes du rapport de vérifications périodiques des installations gaz rédigé par le bureaux contrôle QUALICONSULT le 07/02/2023 (ARTICLE GZ 30)
3. Remédier aux 4 observations restantes du rapport de vérifications périodiques des installations de désenfumage rédigé par le bureaux de contrôle DPIM le 16/04/2023 (ARTICLE DF 10).
- 4, Remédier à la non conformité du rapport de vérifications réglementaires après travaux N°005772100328 rédigé par le bureau de contrôle QUALICONSULT le 08/04/2022.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'établissement,
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0162

Portant « Autorisation à la poursuite des activités d'un établissement recevant du public et réception des travaux référencés AT N° 077.377.21.00017: Collège du Lizard, sis, 2 Cours des Roches à Noisiel (77186) » (3)

Fait à Noisiel,

